



Direction Générale
des Services
Techniques

N/Réf. CS/FL/CO
238721 - 240938

DGS :
Cab :
DGST :
DST :
Adjoint :

Voie communale n° : 32
Section numéro : FH n°88
Adresse : rue de l'Aiguillon
33260 LA TESTE DE BUCH

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales : art.L.131-1 à 131-5,
VU le Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112.3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande d'alignement du cabinet ABAC Géo-Aquitaine, 40 boulevard du Pyla 33260 La Teste de Buch, concernant la parcelle cadastrée section FH n°88 située 32 rue de l'Aiguillon sur la commune de La Teste de Buch,

CONSIDERANT la copie du plan,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement au droit de la parcelle cadastrée FH n°88 est conforme à l'état des lieux, et à la clôture existante.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé à 1,40 mètres du fil d'eau du caniveau de la rue de l'Aiguillon, (photo).

ARTICLE 2 : Permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Le présent arrêté d'alignement n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution

Le présent arrêté d'alignement est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à ce que des éléments nouveaux le rendent caduc.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- ABAC Géo Aquitaine

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 27/06/2022.

AFFICHÉ LE :	06 JUIL. 2022
NOTIFIÉ LE :	06 JUIL. 2022



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



LA TESTE DE BUCH

ALIGNEMENT
PARCELLE : n°88
SECTION : FH

Echelle:
SANS

